





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-152**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132550-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DEPLACEMENT DES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER VALCROS (ZAC DE LA
CONSTANCE) - MODIFICATION DU SITE PROPOSE**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEPLACEMENT DES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER VALCROS (ZAC DE LA CONSTANCE) - MODIFICATION DU SITE PROPOSE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par sa délibération n° DL.2017-589 du 13 décembre 2017, le conseil municipal a validé un projet d'accord à intervenir entre la commune et certains des occupants des parcelles communales ID 40 et ID 41 en vue de mettre fin au litige qui les oppose.

Or, le site proposé par la commune en remplacement des parcelles ID 40 et ID 41 se révèle inadapté pour des raisons de sécurité. Dans le même temps, le cadrage juridique initialement envisagé sur les conseils des avocats des parties, comprenant un protocole transactionnel et une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, apparaît en définitive inapproprié à la situation.

En conséquence, après échanges avec les différents acteurs du dossier, et en particulier l'association Secours Catholique et l'association ASSOROPA (association de solidarité avec les Roms du pays d'Aix), il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier de la manière suivante le projet validé le 13 décembre dernier.

Nouveau terrain proposé

Le nouveau terrain proposé, d'une superficie de 5000 m² environ, est situé en contrebas et sur la même parcelle que l'actuelle Auberge de Jeunesse d'Aix. Alimenté en eau potable et en

électricité, le terrain sera en outre sécurisé (clôture) et équipé de 2 bâtiments modulaires à usage de salle polyvalente et de blocs sanitaires.

Cadrage juridique

Les familles aujourd'hui installées sur les parcelles ID 40 et ID 41 seront accueillies sur le terrain communal précité qui sera mis à leur disposition gratuitement, par voie de convention d'occupation temporaire, conclue avec l'ASSOROPA, mandatée à cet effet, pour une durée déterminée de 2 ans.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2017-589 du 13 décembre 2017;
- **VALIDER** la solution présentée ci-dessus;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes relatifs à la mise en oeuvre de ladite solution.

DL.2018-152 - DEPLACEMENT DES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER VALCROS
(ZAC DE LA CONSTANCE) - MODIFICATION DU SITE PROPOSE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/04/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»